

Rapport macroprudentiel 2017



être toutefois utile de mentionner qu'à la fin de 2016, moins de 50 % des banques européennes estimaient leur coût du capital entre 8 et 10 % selon une enquête de l'Autorité bancaire européenne. Ce pourcentage est en léger repli par rapport à la situation à la fin juin 2016 où il se chiffrait à 55 %, essentiellement parce que la proportion des banques qui évaluent leur coût du capital à moins de 8 % a augmenté (16 % des établissements en décembre 2016 contre 8 % en juin 2016). Ce résultat semble pouvoir être extrapolé aux banques belges dans leur ensemble selon certains modèles de marché même si des différences entre établissements sont notables. Il apparaît donc que la rentabilité du secteur bancaire belge, bien que supérieure à la moyenne européenne, ne satisfait que de tout juste le niveau de rendement exigé par les investisseurs.

Les bons résultats obtenus jusqu'à présent par les banques belges ont, à ce stade, limité une quelconque quête de rendement de leur part. À l'avenir, toutefois, de tels comportements, dans le cadre, par exemple, de la gestion des risques de taux, pourraient se matérialiser dans le chef des établissements dans un but de soutien de leur rentabilité. De même, la nouvelle accélération de la croissance des prêts hypothécaires depuis la fin de 2014 constitue un point d'attention, puisqu'elle s'est accompagnée d'une augmentation de la part de certains sous-segments plus risqués dans la nouvelle production (cf. section 2.2. ci-dessous).

Dans les entreprises d'assurance belges, des symptômes limités de quête de rendement s'observent auprès d'un nombre restreint d'établissements, qui semblent avoir procédé à divers glissements dans leur stratégie d'investissement. Même si l'évolution du portefeuille est lente, on observe toutefois depuis plusieurs années une diminution de la part des obligations d'État. À l'inverse, le portefeuille de prêts est en progression depuis plusieurs années. Il se chiffrait à 27 milliards à la fin du troisième trimestre de 2016, ce qui correspond à 10 % des investissements. Les obligations, dont le montant atteignait 209,8 milliards d'euros à la même période, représentaient toutefois toujours la plus grande part des investissements, répartis entre obligations gouvernementales (147,5 milliards) et obligations d'entreprise (62,4 milliards). Plus de 60 % de ces obligations étaient des titres à notation élevée (AAA ou AA).

2.2 Le secteur de l'immobilier résidentiel et l'endettement des ménages

Risques

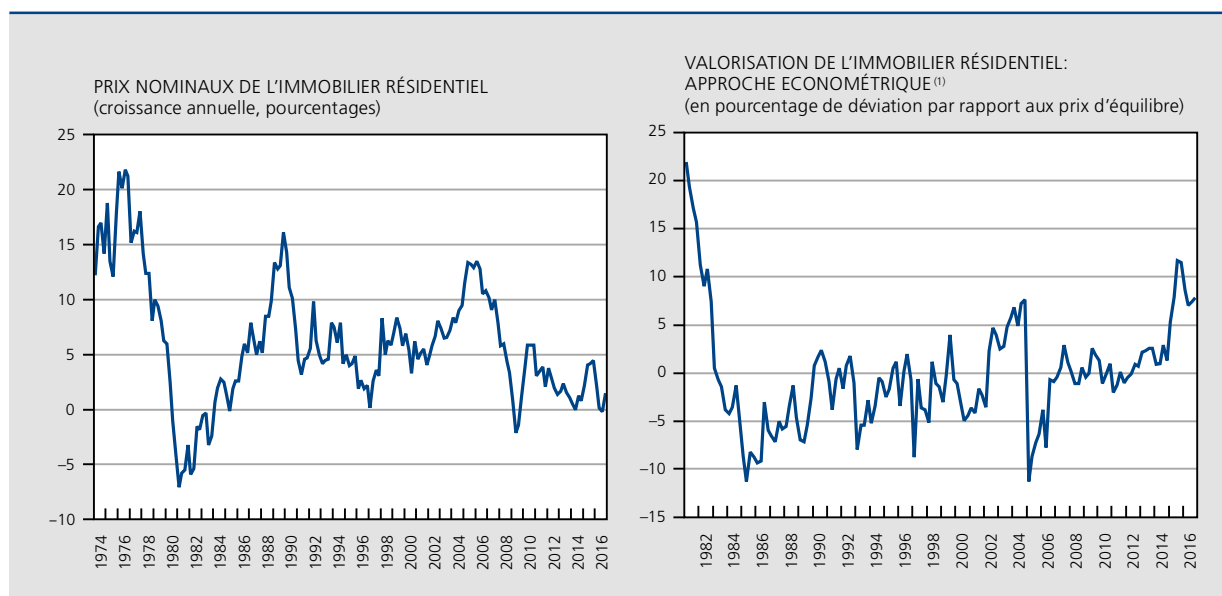
En Belgique, les prix de l'immobilier résidentiel ont plus que doublé en termes nominaux depuis l'an 2000, et le tassement constaté pendant la grande récession s'est avéré très limité au regard de celui qu'ont accusé bon nombre d'États membres de la zone euro, que ce soit en termes d'ampleur ou de durée. La croissance des prix immobiliers n'a ensuite pas cessé de s'éroder entre 2011 et 2014, avant de s'inscrire en forte hausse en 2015, malgré les réformes de la fiscalité immobilière, en particulier en Région flamande. En 2016, l'évolution à un an d'écart des prix immobiliers s'est nettement infléchie, affichant une augmentation d'à peine 0,9 % sur l'ensemble des trois premiers trimestres. En termes réels, les prix immobiliers auraient en revanche affiché une légère baisse de 0,6 %.

L'activité sur le marché de l'immobilier résidentiel a été lourdement affectée par la régionalisation et par les réformes de la déductibilité des emprunts hypothécaires entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cela a tout spécialement été le cas en Région flamande, où le nombre de transactions sur le marché secondaire a sensiblement progressé durant le dernier trimestre de 2014, avant de chuter l'année suivante. En 2016, l'activité immobilière est repartie à la hausse, traduisant surtout un retour à un niveau plus proche de celui généralement observé. Au total, en Belgique, le nombre de transactions immobilières a augmenté de 8,3 % au cours de l'année sous revue.

Dans ce contexte, la déviation des prix de l'immobilier résidentiel par rapport à la valeur d'équilibre déterminée par des modèles économétriques qui prennent en compte des déterminants fondamentaux, tels que le revenu disponible des ménages, les taux d'intérêt hypothécaires et les pressions démographiques, était estimée à 7,8 % à la fin de 2016. Ce niveau s'inscrit en retrait de celui de 2015, année où la surévaluation de ce marché s'était fortement accentuée, jusqu'à

atteindre 11,7 % au troisième trimestre, essentiellement en raison de l'absence de pressions négatives sur la croissance des prix immobiliers à la suite de la réforme du bonus logement en Région flamande. La détermination du degré exact de surévaluation du marché immobilier est toutefois entourée d'incertitudes dans la mesure où de nombreux facteurs sont susceptibles d'influencer l'évolution des prix immobiliers, tant à la hausse qu'à la baisse, tels qu'une modification de l'actuelle politique monétaire accommodante.

GRAPHIQUE 10 ÉVOLUTION DES PRIX ET VALORISATION DU MARCHÉ DE L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL



Source: BNB.

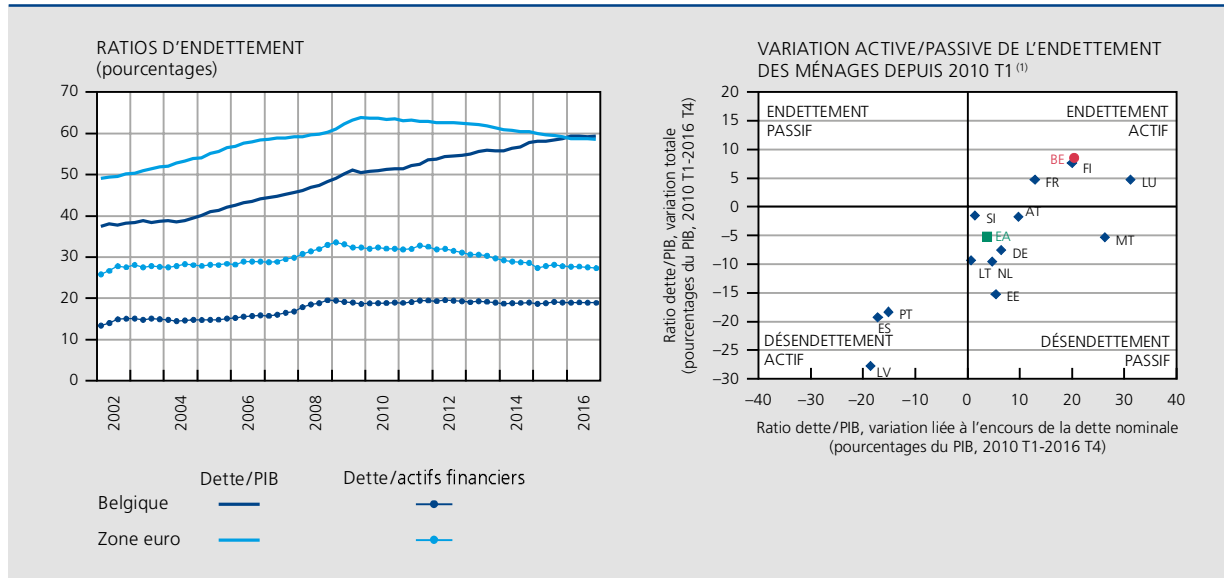
(1) Cet indicateur correspond aux résidus de la régression des prix des logements sur une série de déterminants fondamentaux, à savoir le revenu disponible moyen des ménages, les taux d'intérêt hypothécaires, le nombre de ménages et diverses mesures dont l'objectif est de prendre en compte les modifications survenues dans la fiscalité des emprunts hypothécaires. Les variables sont exprimées en termes réels.

Sous l'effet de la persistance de la croissance vigoureuse de l'encours des crédits hypothécaires, qui a atteint 208 milliards d'euros, le taux d'endettement brut des ménages a poursuivi la tendance haussière qu'il avait amorcée pour s'établir à 59,4 % du PIB au quatrième trimestre de 2016. Depuis le début de 2016, le taux d'endettement des ménages belges dépasse légèrement la moyenne de la zone euro (58,6 % du PIB), qui s'est repliée depuis 2010. Une ventilation de la variation du taux d'endettement depuis 2010 en une partie imputable à l'évolution du PIB nominal et une autre liée au volume des crédits, montre que la Belgique figure au nombre des pays de la zone euro où le taux d'endettement a enregistré l'accroissement le plus marqué et où l'endettement s'est alourdi de manière active, autrement dit par un gonflement du volume des crédits.

Les données microéconomiques provenant de la Household Finance and Consumption Survey (HFCS) mettent par ailleurs en évidence l'existence d'importants segments vulnérables dans l'encours des dettes hypothécaires (« poches de risque »). Ainsi, certains ménages en Belgique, comme dans la zone euro, ont contracté des dettes telles en comparaison de leurs revenus ou de leurs actifs liquides qu'ils disposent d'une capacité de remboursement limitée. Selon les données de l'enquête menée en 2014, 13 % de l'encours des dettes hypothécaires sont remboursés par des ménages qui doivent y consacrer plus de 40 % de leur revenu disponible. Par ailleurs, ces ménages possèdent généralement peu d'actifs financiers et recourent relativement plus souvent à des crédits assortis d'un ratio LTV élevé. D'après l'enquête PHL que la Banque mène auprès des organismes bancaires, ces segments à risque n'avaient d'ailleurs plus reflué dans les crédits nouvellement consentis en 2015 et en 2016.

C'est pour ces raisons que le CERS a émis en novembre 2016 une mise en garde formelle contre les risques accrus liés au marché hypothécaire belge, tout comme il l'a fait pour sept autres pays. La capacité de remboursement des ménages risque notamment d'être mise à mal par un environnement macroéconomique moins propice, comme une hausse des

GRAPHIQUE 11 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

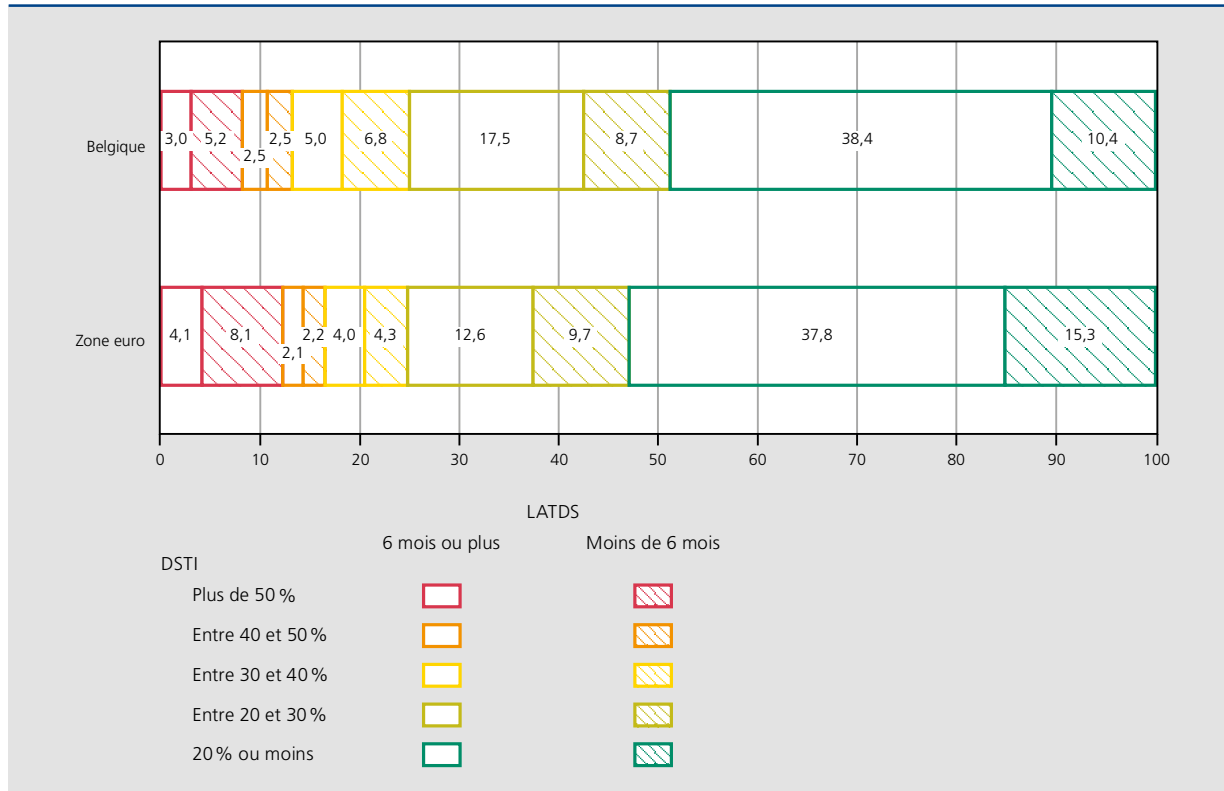


Sources : BCE, BNB.

(1) Pas de donnée pour Chypre, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et la Slovaquie.

GRAPHIQUE 12 VENTILATION DE L'ENCOURS DES DETTES HYPOTHÉCAIRES DES MÉNAGES EN 2014, EN FONCTION DES RATIOS DEBT-SERVICE-TO-INCOME (1) (DSTI) ET LIQUID-ASSETS-TO-DEBT-SERVICE (2) (LATDS)

(pourcentages de l'encours total des dettes hypothécaires des ménages)



Source : HFCS Eurosystem (2014).

(1) Flux des mensualités de l'emprunt hypothécaire divisé par le flux mensuel des revenus bruts du ménage.

(2) Valeur des actifs liquides (dépôts, obligations et bons de caisse, actions cotées et placements en fonds communs de placement) d'un ménage divisée par le flux des mensualités de l'emprunt hypothécaire.

taux d'intérêt ou une dégradation de la situation sur le marché de l'emploi et de la conjoncture. Dans le but d'anticiper un tel scénario, la Banque, en sa qualité d'autorité macroprudentielle, a d'ores et déjà entrepris différentes actions qui devraient limiter les risques liés au marché immobilier et à l'augmentation du taux d'endettement des ménages.

Cela étant, une série de facteurs atténuent les risques liés au niveau et à l'alourdissement du taux d'endettement. Premièrement, les ménages belges disposent de manière générale d'actifs financiers considérables, si bien que leur situation financière, mesurée notamment par la proportion entre leurs dettes et leurs actifs financiers ou leur patrimoine financier net, est bien plus saine que celle des ménages de la zone euro. Le faible pourcentage de crédits hypothécaires présentant des arriérés de paiement enregistrés par la Centrale des crédits (1,1 % en avril 2017) confirme que la charge de remboursement actuelle de la plupart des ménages reste pour l'instant sous contrôle.

Incidence sur le secteur financier et mesures prudentielles

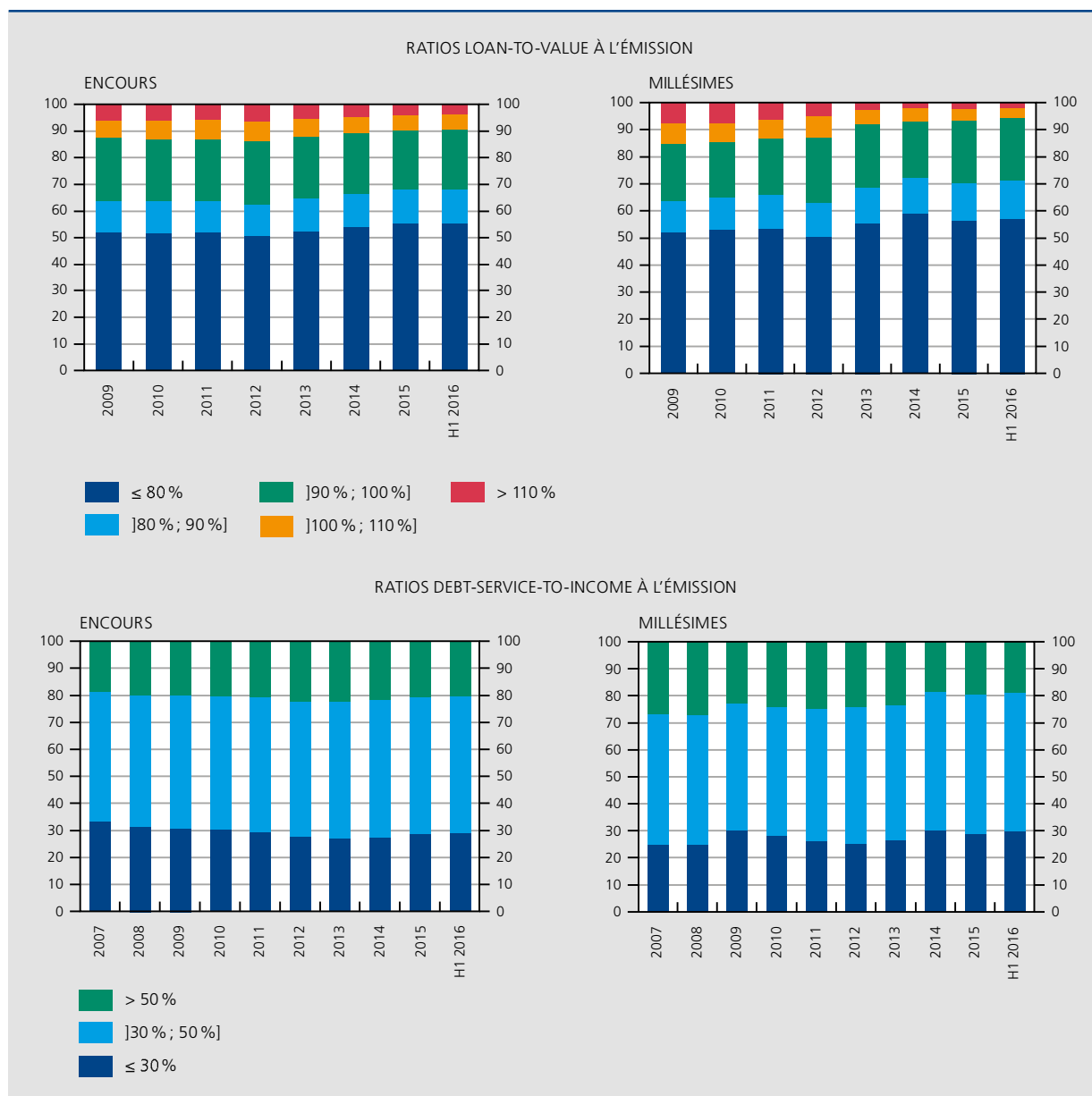
En réaction, notamment, à la réforme approfondie du secteur bancaire menée au sortir de la crise financière qui a sévi à l'échelle mondiale, les banques belges semblent se tourner plus encore que par le passé vers le marché hypothécaire national comme source de revenus, entraînant un accroissement progressif des volumes de crédits. Du côté de la demande, le nouvel élargissement du portefeuille de crédits hypothécaires a par ailleurs été favorisé par la persistance en 2016 des taux d'intérêt faibles. L'encours total des prêts hypothécaires du secteur bancaire belge, qui représentent l'essentiel des dettes des ménages belges, est ainsi passé de 177,4 milliards d'euros à la fin de 2015 à 187,2 milliards d'euros à la fin de 2016, soit une croissance annuelle de plus de 5,5 %. Au cours de la même période, la production brute de prêts hypothécaires s'est chiffrée à 52,9 milliards d'euros. Ce montant portait sur des refinancements internes à hauteur de 16,3 milliards d'euros, tandis que les refinancements externes, autrement dit ceux pour lesquels le crédit est contracté auprès d'une autre banque, se montaient à 6,8 milliards d'euros. Depuis 2000, lorsque l'encours représentait quelque 50 milliards d'euros, les prêts hypothécaires consentis par les banques belges aux ménages belges ont donc, à peu de choses près, quadruplé. À l'heure actuelle, les prêts hypothécaires représentent en moyenne 18 % environ du total bilanciel du secteur. Sans compter que ce pourcentage peut excéder les 40 % pour certains établissements.

La survenue d'un choc sur le marché de l'immobilier résidentiel belge, par exemple par effondrement des prix des logements, occasionnerait donc non seulement d'importants effets négatifs sur l'économie réelle, mais pourrait également avoir des retombées considérables sur la stabilité du secteur bancaire belge. À cet égard, il est inquiétant de constater que le net accroissement de l'octroi de crédits hypothécaires observé en 2015 et en 2016 n'a plus été de pair avec un resserrement notable des critères d'octroi de crédits, comme c'était le cas entre 2012 et 2014. La part, dans la nouvelle production, des prêts hypothécaires assortis d'une durée contractuelle de plus de 25 ans est certes demeurée proche de 2 % en 2016, mais la proportion de prêts présentant un ratio DSTI supérieur à 50 % ne s'est plus repliée, en dépit des taux d'intérêt plus faibles. Plus notable encore, le bas niveau des taux d'intérêt a entraîné par ailleurs une nouvelle augmentation des montants moyens prêtés au titre de nouveaux crédits. De ce fait, la production a renoué avec des ratios LTV moyens plus importants. Bien que ces évolutions soient restées confinées dans les limites tracées par la politique d'octroi de crédits bancaires, une part non négligeable de la nouvelle production se caractérise toujours par des ratios LTV et DSTI élevés. Ces évolutions en matière de critères d'octroi de crédits constituent l'une des vulnérabilités constatées dernièrement sur le marché hypothécaire belge.

Ces constatations ont amené la Banque, dans le cadre de sa mission d'autorité de surveillance macroprudentielle en Belgique, à prolonger une mesure macroprudentielle appliquée depuis 2013 et à proposer une nouvelle mesure ciblant plus spécifiquement les prêts dont le ratio LTV est élevé. La section 3.1 du présent *Rapport* revient plus longuement sur ces différentes actions. Même si le pourcentage de prêts hypothécaires présentant un arriéré de paiement est demeuré faible jusqu'ici – et s'est même à nouveau inscrit en légère baisse, revenant de 1,2 % à la fin de 2015 à 1,1 % à la fin de 2016 –, les portefeuilles bancaires restent dans le même temps caractérisés par de volumineux sous-segments de prêts susceptibles d'entraîner des pertes plus lourdes que prévu si des chocs survenaient sur le marché de l'immobilier résidentiel ou, plus généralement, dans l'économie belge. Ces sous-segments vulnérables portent sur la part non négligeable de prêts qui présentent à la fois des ratios LTV et DSTI élevés et/ou une longue durée. Ainsi, les prêts assortis d'un ratio LTV indexé supérieur à 90 % représentaient à la fin de juin 2016 pas moins de 16,1 % (soit 28,4 milliards d'euros) de l'encours. Des évolutions défavorables des prix des logements feraient encore grimper ce ratio, et amèneraient, pour une bonne partie du portefeuille, la valeur marchande du bien hypothéqué sous le montant du solde restant dû de l'emprunt, de telle sorte que les banques encourraient des pertes considérables dans l'éventualité

GRAPHIQUE 13 CRITÈRES D'OCTROI DE CRÉDITS APPLIQUÉS AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES BELGES

(pourcentages du nombre total de crédits à la fin de l'année ou du nombre total de crédits octroyés durant un millésime donné)



Source: BNB.

d'un défaut de paiement. Comme pour les critères d'octroi de crédits appliqués aux nouveaux prêts hypothécaires, aucune amélioration n'a donc été enregistrée pendant l'année sous revue concernant les vulnérabilités de l'encours des crédits. Parallèlement, la pondération de risque moyenne des prêts hypothécaires belges – telle qu'elle est calculée par les banques qui recourent au modèle fondé sur les notations internes (modèle NI) pour la détermination de leurs exigences minimales de fonds propres réglementaires – oscille autour de 10 % (abstraction faite des mesures macroprudentielles déjà en place qui prévoient une majoration forfaitaire, de 5 points de pourcentage, de cette pondération de risque). Il convient de noter à cet égard que les modèles internes de risque sont calibrés sur des données historiques relatives aux pertes de crédit, si bien que ces faibles pondérations des risques s'explique en partie par l'absence de crise sévère dans l'historique du marché de l'immobilier résidentiel belge et par les conditions de marché généralement exubérantes des vingt dernières années. Il se peut dès lors que les pondérations de risque obtenues au moyen des modèles NI soient insuffisantes pour les pertes qui pourraient survenir si les conditions de marché se dégradaient et si des risques inhérents à certains sous-segments des portefeuilles hypothécaires belges du secteur bancaire venaient à se concrétiser. Dans ce

contexte, et au vu de la part relativement grande que représentent les prêts hypothécaires nationaux dans les bilans des banques belges, la Banque a entrepris une série d'actions macroprudentielles en vue d'accroître la résilience des banques et de réduire le risque de concentration (cf. section 3.1).

La Banque s'est également attachée à analyser plus avant le marché de l'immobilier commercial, à la lumière de l'augmentation progressive de l'octroi de crédits bancaires aux sociétés non financières opérant dans le secteur immobilier belge. D'après les chiffres de la Centrale des crédits aux entreprises, les prêts bancaires de ce type sont passés de moins de 30 milliards d'euros en 2005 à plus de 50 milliards d'euros depuis 2014, ce qui représente actuellement un quart de l'ensemble des prêts bancaires belges octroyés aux sociétés non financières. Cette progression contraste nettement avec l'évolution plutôt stable de l'octroi de crédits aux autres secteurs économiques. Même si garantir des évolutions durables sur le marché de l'immobilier résidentiel concourra à préserver la qualité de crédit de ce type de prêts en cas de chocs sur le marché immobilier belge, la Banque accorde dès lors aussi une attention particulière aux évolutions qui touchent des sous-segments spécifiques du marché de l'immobilier commercial. Outre le suivi scrupuleux qu'elle assure, elle déploiera également sous peu des initiatives permettant de récolter des informations plus détaillées sur les évolutions du marché, conformément à la recommandation que le CERS a formulée en la matière⁽¹⁾. Le cas échéant, la Banque adoptera également les mesures complémentaires adéquates afin de prévenir l'apparition de risques ou d'atténuer les vulnérabilités existantes.

2.3 Cyber-risque

Risques

Le secteur financier est déjà fortement informatisé et la numérisation de ses processus d'entreprise, en particulier ceux concernant les interactions avec la clientèle, poursuit encore sa progression. Au-delà des avantages que cette numérisation apporte pour le secteur, elle entraîne également son lot de risques, parmi lesquels des cyber-risques.

L'actualité récente montre que, bien souvent, la gestion des cyber-risques n'est pas suffisamment adaptée à l'utilisation croissante de composants de logiciels standardisés, à la dépendance par rapport à un nombre limité de technologies, à des attaques ciblées et de longue durée et à l'ingénierie sociale.

L'intégrité des systèmes informatiques d'un établissement financier ou d'une infrastructure de marchés financiers peut être mise à mal de bien des façons. L'installation, intentionnelle ou non, de logiciels malveillants peut entraîner une altération des données et des configurations des systèmes. Par ailleurs, des composants de logiciels peuvent contenir des « portes dérobées » (*backdoors*), qui permettent de contourner les processus d'authentification desdits composants.

Les cyberattaques se perfectionnent sans cesse et provoquent toujours plus de dégâts. De même, les attaques nuisant à l'intégrité des systèmes et des données informatiques sont en augmentation. Il s'agit d'une source de préoccupation pour la Banque en sa qualité d'autorité prudentielle. Elle s'intéresse dans ce domaine avant tout à la sécurisation des établissements financiers et infrastructures de marchés financiers individuels et de l'ensemble du secteur, ainsi qu'à la confiance qu'ils inspirent. La sécurisation opérationnelle et la robustesse des services critiques pour le bon fonctionnement du secteur revêtent à cet égard une importance cruciale.

Par ailleurs, l'importance du facteur humain dans les cyber-risques ne doit pas être sous-estimée. Les cybercriminels qui parviennent à gagner la confiance d'un collaborateur (ingénierie sociale), peuvent l'amener à effectuer l'une ou l'autre manipulation. Certains de ces collaborateurs sont habilités par exemple à effectuer des paiements, à adapter les configurations de systèmes ou à modifier des droits d'accès. Les systèmes de sécurisation contre les cyberattaques ne sont souvent pas en mesure d'empêcher ces actions en apparence légitimes.

Incidence sur le secteur financier et mesures prudentielles

Les établissements financiers et les infrastructures de marchés financiers gèrent les systèmes d'information pour le stockage de la monnaie scripturale, le traitement des opérations financières et la gestion des données financières (confidentielles)

(1) Recommandation du Comité européen du risque systémique du 31 octobre 2016 visant à combler les lacunes de données immobilières (CERS/2016/14)

3. Mesures macroprudentielles adoptées par la Banque

3.1 Immobilier résidentiel

Fin 2013, la Banque avait introduit une première mesure macroprudentielle prévoyant une hausse forfaitaire de 5 points de pourcentage des pondérations de risque calculées par les banques qui établissent leurs exigences minimales réglementaires en matière de fonds propres pour les prêts hypothécaires belges selon une approche fondée sur les notations internes (NI). Cette mesure est entrée en vigueur par voie de règlement de la Banque approuvé par l'arrêté royal du 8 décembre 2013⁽¹⁾, et a par la suite été mise en oeuvre en 2014 en vertu de l'article 458 de la CRD IV⁽²⁾. Suite à cette mesure, la pondération de risque moyenne des banques utilisant l'approche NI est passée d'environ 10 % à la fin de 2012 à près de 15 % depuis la fin de 2013. Considérant le caractère cyclique de cette mesure, la Banque a toutefois suivi de près les évolutions du marché pour évaluer de manière continue quel devait être le niveau adéquat de ce supplément.

Cette analyse montrait que même si le taux de défaillance des crédits hypothécaires présente une certaine stabilité, plusieurs éléments indiquent un accroissement des risques sur le marché de l'immobilier résidentiel. Premièrement, contrairement à d'autres pays européens et en dépit des fortes hausses de prix enregistrées par le passé, le marché de l'immobilier résidentiel en Belgique n'a pas fait l'objet de corrections de prix substantielles au cours de la crise financière. Des indicateurs, de même que l'analyse modélisée menée par la Banque, pointent une certaine surévaluation du marché immobilier, bien qu'estimer avec précision l'ampleur de la surévaluation demeure un exercice ardu. Par ailleurs, le marché immobilier reste très sensible aux éventuelles fluctuations des taux d'intérêt. Deuxièmement, le taux d'endettement des ménages a poursuivi la hausse tendancielle qu'il avait amorcée et a dépassé la moyenne de la zone euro. Cette augmentation du taux d'endettement contraste avec la tendance générale qui peut être observée dans la zone euro, où le taux d'endettement reflue depuis 2010. La Banque était en outre d'avis qu'une trop grande proportion de la nouvelle production de crédits hypothécaires continue de porter sur les segments plus risqués.

Sur base de cette analyse de risque, la Banque est parvenue à la conclusion, au cours de l'année sous revue, que le supplément de 5 points de pourcentage (qui correspond à environ 800 millions d'euros de capital additionnel) continuait à constituer un coussin de fonds propres supplémentaires nécessaire, au vu des risques identifiés mais, ne représentait plus une mesure suffisante pour contenir les vulnérabilités croissantes dans les segments plus risqués. Par conséquent, la Banque a décidé en sa séance du 9 juin 2016 de remplacer la mesure prudentielle en vigueur, au moment de son expiration fin mai 2017, par une nouvelle mesure macroprudentielle s'articulant autour de deux composantes: une première composante portant, comme la mesure actuelle, sur une majoration forfaitaire de 5 points de pourcentage des pondérations de risque pour les prêts hypothécaires destinés à l'immobilier résidentiel belge calculées selon une approche fondée sur les notations internes et une seconde composante – plus ciblée – prévoyant une majoration supplémentaire de ces mêmes pondérations de risque en fonction du profil de risque de chaque crédit hypothécaire. Pour ce qui est des crédits plus risqués, et plus précisément ceux qui présentent un ratio LTV indexé supérieur à 80 ou 90 %, les banques devraient constituer un coussin de fonds propres macroprudentiel additionnel proportionnel à l'augmentation de la pondération de risque qui résulterait de l'adaptation imposée de la perte minimale en cas de défaut de paiement (loss-given default, LGD) à hauteur respectivement de 20 et 30 %. Des mesures alternatives plus strictes, qui imposent une limite (en matière de LTV ou de DSTI) au niveau des emprunteurs, n'ont pas été retenues, au motif notamment qu'elles exerceraient une incidence restreinte sur les exigences de fonds propres des banques.

En instaurant cette nouvelle mesure macroprudentielle plus ciblée, la Banque visait, en sa qualité d'autorité macroprudentielle, à assurer la stabilité financière du secteur bancaire belge. D'une part, la mesure garantissait un relèvement du capital qui est réservé pour les risques inhérents au secteur de l'immobilier résidentiel et préservait donc la capacité d'absorption et de résistance du secteur bancaire en cas de chocs importants sur le marché immobilier. Par ailleurs, la mesure instaurait un incitant supplémentaire pour les banques afin qu'elles intègrent la prudence nécessaire dans la détermination des conditions d'octroi qu'elles appliquent aux crédits hypothécaires, et en particulier du ratio LTV. De plus, la mesure restait proportionnelle aux risques recensés.

(1) Arrêté royal du 8 décembre 2013 portant approbation du règlement du 22 octobre 2013 de la Banque nationale de Belgique modifiant le règlement du 15 novembre 2011 de la Banque nationale de Belgique relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

(2) Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

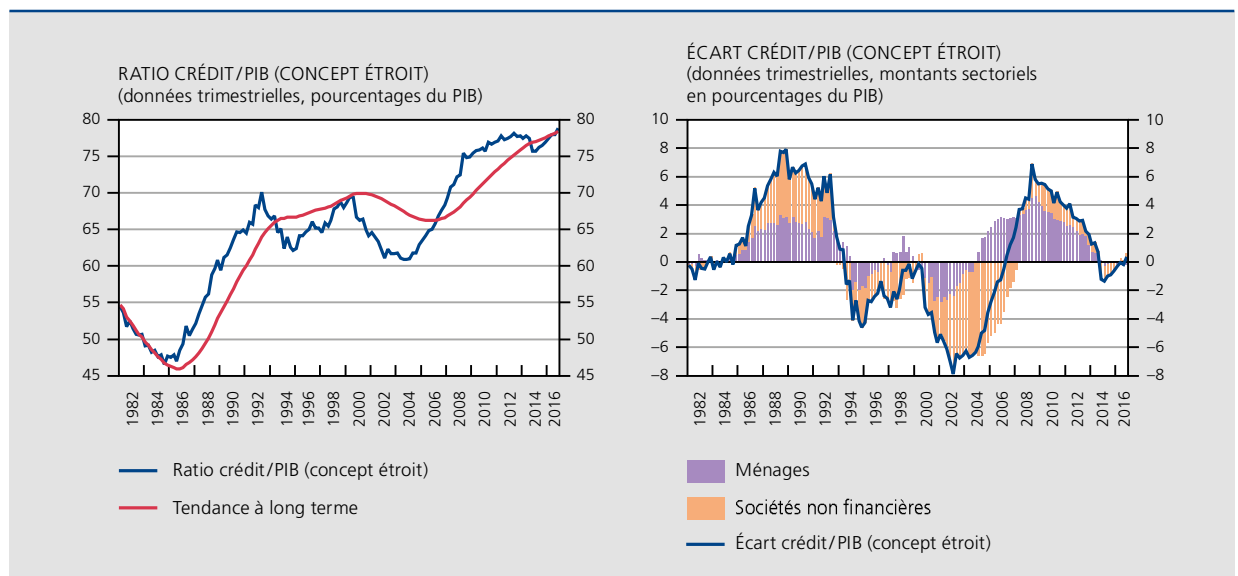
Pour mener à l'instauration de la nouvelle mesure macroprudentielle, la proposition de la Banque a suivi une procédure de notification et de décision relativement longue et complexe avec la BCE, le CERS et l'ABE, conformément à l'article 458 du CRR et à l'article 5 du règlement MSU. Vu l'avis positif (non-objection) de ces autorités, la CE n'a pas opposé d'argument à l'instauration de la nouvelle mesure pour deux ans. Conformément à la loi bancaire, la Banque a ensuite demandé au gouvernement d'approuver par un arrêté royal le règlement émis. Le 12 juin 2017, le ministre des Finances a demandé à la Banque, au nom du gouvernement, de seulement prolonger la mesure actuelle, à savoir le supplément forfaitaire de 5 points de pourcentage, et de mener une nouvelle analyse de risque. Cette analyse de risque et l'évaluation de mesures prudentielles potentielles reposera sur l'examen continu mené par la Banque du marché hypothécaire, en attachant une attention particulière à l'évolution de l'endettement des ménages, aux poches de vulnérabilités (sur base des données granulaires disponibles dans la Household Finance and Consumption Survey) et au profil de risque et à la qualité des portefeuilles hypothécaires des établissements de crédit.

3.2 Coussin de fonds propres contracyclique

La conjonction d'une croissance excessive du crédit et d'un assouplissement des conditions d'octroi de crédits peut, en période de haute conjoncture économique, aggraver les vulnérabilités du secteur privé, tant financier que non financier. Un repli économique succédant à une période de croissance excessive du crédit est susceptible d'entraîner de lourdes pertes pour le secteur bancaire, pouvant elles-mêmes déboucher sur un renforcement procyclique du recul dans l'éventualité où les banques viendraient à adopter des mesures destinées à restaurer leurs bilans. Le coussin de fonds propres contracyclique (*countercyclical capital buffer, CCyB*) vise à soutenir un octroi de crédits durable tout au long du cycle conjoncturel, en renforçant la capacité de résistance des établissements de crédit en cas d'élévation des risques systémiques cycliques (lors d'une croissance excessive du crédit, par exemple).

Pour assurer le suivi des risques systémiques cycliques, la Banque se base sur un large éventail d'informations, en accordant une attention particulière à une série d'indicateurs-clés servant à déterminer le pourcentage du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge⁽¹⁾. Ces indicateurs-clés couvrent quatre dimensions importantes des risques systémiques cycliques, à savoir le cycle de crédit du secteur

GRAPHIQUE 16 RATIO CRÉDIT/PIB ET ÉCART CRÉDIT/PIB



Source : BNB.

(1) Cf. « Choix stratégiques pour la fixation du taux du coussin contracyclique en Belgique » (www.nbb.be).